

Appendice 1

Original : anglais/français

**CAS DE NON-APPLICATION POTENTIELLE DÉCLARÉS PAR DES OBSERVATEURS DANS LE CADRE
DES PROGRAMMES D'OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L'ICCAT**

1. Infractions déclarées par des observateurs dans le cadre du programme régional d'observateurs pour les transbordements

	<i>Date de déclaration</i>	<i>Pavillon</i>	<i>Navire de charge</i>	<i>N° du déploiement</i>	<i>PNC</i>	<i>PNC confirmé</i>	<i>Réponse/explication/mesure prise</i>
¹	30/03/2017	Taipei chinois	Lady Tuna	196/17	Le témoin lumineux du VMS du navire était éteint et l'alimentation électrique du VMS était connectée par un interrupteur.		Après avoir vérifié notre système, nous confirmons que notre navire avait correctement transmis ses positions le jour du transbordement. Le diagramme du VMS est présenté en pièce jointe 1 (suivi VMS envoyé).
²	30/03/2017	Chine	Lady Tuna	196/17	Le nom figurant sur la proue du navire était masqué par de la rouille et la formation d'algues.		Ceci est dû au fait que le navire est resté longtemps en mer et son nom a été détérioré par la mer. Veuillez noter que nous avons accordé une attention particulière à ce PNC ; nous avons demandé à l'armateur du navire de pêche d'insister sur cette question et de repeindre régulièrement le nom afin qu'il soit clair et visible. À l'heure actuelle, l'armateur du navire de pêche a déjà rénové le nom, veuillez vous reporter à la pièce ci-jointe à titre de référence.
³	14/02/2017	Taipei chinois	Shota Maru	194/16	Marquages non affichés correctement sur la poupe du navire, nom partiellement effacé et à peine lisible.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture.

4	23/01/2017	Chine	Chitose	192/16	Le carnet de pêche n'a pas été mis à jour, la dernière entrée remontant au 07/01/2017.		Au terme des investigations, nous avons été informés par l'armateur du navire de pêche que le capitaine avait pour habitude d'enregistrer, tout d'abord, les activités de pêche quotidiennes sur un carnet individuel et de les copier ensuite dans le carnet de pêche officiel ; toutefois le capitaine n'avait pas eu le temps de les copier dans le carnet de pêche officiel en raison d'activités importantes en mer à ce moment-là. Nous avons demandé à l'armateur du navire de pêche d'accorder plus d'attention à cette question et de renseigner le carnet de pêche tous les jours, qu'il travaille ou non, car le carnet de pêche doit être tenu à jour.
5	12/01/2017	Japon	Shota Maru	194/16	Aucun témoin lumineux visible sur le VMS de Argos Marge V2. Le capitaine du LSPLV a informé l'observateur que le témoin avait récemment cessé de fonctionner mais qu'il était certain que le dispositif de VMS continuait à transmettre et à recevoir des informations. Aucune documentation confirmant ces éléments n'a été présentée à l'observateur.	Non	Les informations ont été transmises par le dispositif de VMS à partir du navire jusqu'à notre agence même si le témoin lumineux du dispositif de VMS était éteint. Le fichier contenant les messages a été envoyé au Secrétariat en tant qu'élément de preuve.

6	12/01/2017	Taipei chinois	Taisei Maru No.15	193/16	Les dates d'autorisation de pêche n'étaient pas valides. Le capitaine du navire a été averti de cette question d'application mais n'a pas été en mesure de présenter un ATF valide.		L'Agence des pêches a délivré la « Licence de pêche pour les navires de pêche » du navire de charge le 5 septembre 2016 et la date d'expiration était le 4 septembre 2020. Comme cela a été prouvé, la présentation de la licence ayant expiré était une erreur involontaire. Compte tenu des nouvelles réglementations entrées en vigueur le 20 janvier 2017, la « Licence de pêche en eaux lointaines » a été remplacée par la Licence de pêche susmentionnée (comme indiqué en pièce jointe 2).
7	27/03/2017	Taipei chinois	Chikuma	195/16	L'indicatif d'appel était partiellement détérioré et pourrait être confondu avec un autre à une certaine distance.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 3)
8	07/03/2017	Japon	Chikuma	195/16	Aucun témoin lumineux ne fonctionnant sur le dispositif de VMS. Le capitaine du LSPLV a informé l'observateur que le navire se dirigeait vers Sao Vicente au terme du transbordement afin de le remplacer.	Non	Il semble que le navire ait rencontré un problème technique lié à son système de VMS le 17 février, et depuis lors, le navire a communiqué des rapports de VMS à notre FMC conformément à la 14-09, paragraphe 4. Diagramme du VMS soumis en tant qu'élément de preuve. Le navire s'est rendu à Sao Vicente le 8th mars afin de remplacer immédiatement son système VMS.

9	17/03/2017	Corée	Chikuma	195/16	Les marquages du LSPLV figurant sur la proue et la poupe n'étaient pas lisibles et étaient masqués par de la rouille et des salissures.		Le MOF a donné des instructions à cet égard et l'opérateur a fait nettoyer la zone masquée afin que le nom du navire figurant sur la poupe soit clairement visible (des photos ont été envoyées en tant qu'élément de preuve).
10	17/03/2017	Corée	Chikuma	195/16	Les marquages du LSPLV figurant sur la proue et la poupe ne correspondaient pas. L'observateur a confirmé que l'ATT et l'ATF étaient conformes au nom apparaissant sur la proue.		Le Ministère des Océans et de la Pêche (MOF) a donné des instructions à l'opérateur afin que le nom soit corrigé dès que le navire retourne au port (des photos ont été soumises en tant qu'élément probant).
11	17/03/2017	Taipei chinois	Chikuma	195/16	Les marquages du LSPLV figurant sur le côté tribord n'étaient pas lisibles et étaient masqués par des salissures ou effacés par l'érosion.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture.
12	20/03/2017	Chine	Lady Tuna	196/17	Témoin lumineux non visible sur le VMS et pages du carnet de pêche du navire non numérotées.		En ce qui concerne l'absence de témoin lumineux visible sur le VMS, nous vous prions de bien vouloir noter que d'après notre plateforme VMS nous pouvons suivre normalement, précisément et sans problème la position de ce navire ; l'armateur du navire de pêche a indiqué que ce problème était probablement dû à l'ancienneté de l'équipement ne permettant pas de voir le témoin lumineux, mais que le VMS en lui-même

							fonctionnait et que le suivi VMS pouvait être soumis, si nécessaire. En ce qui concerne l'absence de numérotation des pages. Ce PNC est naturellement plus grave et est uniquement imputable à la négligence du capitaine ; nous vous prions de bien vouloir noter que nous avons demandé à l'armateur du navire de pêche d'ordonner au capitaine de renseigner le numéro de page du carnet de pêche en temps opportun et d'éviter que ce PNC ne se reproduise à l'avenir.
1 3	07/04/2017	Taipei chinois	Lady Tuna	196/17	Le nom du LSPLV figurant sur la poupe était partiellement détérioré et masqué par des algues/salissures.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 4).
1 4	07/04/2017	Côte d'Ivoire	Lady Tuna	196/17	L'ATF du LSPLV n'était valide que jusqu'à la zone 12NM à partir de la Côte d'Ivoire et n'était pas valide pour la haute mer de l'Atlantique ; l'alimentation électrique du VMS était connectée par un interrupteur; le carnet de pêche du navire n'était pas imprimé ni relié.	Concernant les 12NM, les navires autorisés à pêcher à partir de 12 NM y compris la haute mer. Le cas du VMS et du carnet de pêche sont des cas d'infraction punis par l'article 105 de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.	Conformément à l'article 93 de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016, le Ministre chargé des pêches, assisté d'une commission ad hoc, qui sera mise sur pied à cet effet, transigera, au nom de l'État, avec l'armateur du navire. Une notification écrite de l'amende fixée par le Ministre sera faite à l'armateur du navire.

1 5	07/04/2017	Côte d'Ivoire	Lady Tuna	196/17	L'ATF du LSPLV n'était valide que jusqu'à la zone 12NM à partir de la Côte d'Ivoire et n'était pas valide pour la haute mer de l'Atlantique ; l'alimentation électrique du VMS était connectée par un interrupteur; le carnet de pêche du navire n'était pas imprimé ni relié.	Concernant les 12NM, les navires autorisés à pêcher à partir de 12 NM y compris la haute mer. Le cas du VMS et du carnet de pêche sont des cas d'infraction punis par l'article 105 de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.	Conformément à l'article 93 de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016, le Ministre chargé des pêches, assisté d'une commission ad hoc, qui sera mise sur pied à cet effet, transigera, au nom de l'État, avec l'armateur du navire. Une notification écrite de l'amende fixée par le Ministre sera faite à l'armateur du navire.
1 6	07/04/2017	Taipei chinois	Chikuma	195/16	Le nom du LSPLV figurant sur la proue était masqué par des algues/salissures.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture.
1 7	13/04/2017	Taipei chinois	Chikuma	195/16	Le nom du LSPLV figurant sur la proue était partiellement détérioré et masqué par des algues/salissures. Le capitaine a accepté de nettoyer les marquages.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 5).
1 8	13/04/2017	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Chikuma	195/16	Le système VMS du LSPLV n'a pas été montré à l'observateur. L'observateur a pu localiser l'antenne VMS mais pas le boîtier.	Non	Le navire Dae Sung 216 a été déclaré le 13 avril 2017. Le suivi et le journal du navire correspondant à ce jour ont été soumis au Secrétariat.

1 9	05/06/2017	Taipei chinois	Ibuki	200/17	Le nom figurant sur la proue du navire était masquée et difficile à lire. Le capitaine du LSPLV a informé l'observateur que le navire ferait route vers le port à l'issue du transbordement et que le problème lié aux marquages du navire serait corrigé au port.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 6).
2 0	19/12/2016	Japon	Chitose	192/16	Le carnet de pêche a été imprimé mais non relié.		
2 1	27/10/2016	Taipei chinois	Taisei Maru No.24	189/16	Les marquages sur la proue du LSPLV étaient masqués par la rouille et des algues et étaient difficiles à lire.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 7).
2 2	28/10/2016	Taipei chinois	Taisei Maru No.24	189/16	Les marquages figurant sur la proue du LSPLV étaient masqués par la formation d'algues et étaient difficiles à lire.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 8).

2 3	17/10/2016	Taipei chinois	Taisei Maru No.24	189/16	Les marquages figurant sur la proue et la poupe du LSPLV étaient usés et difficiles à lire.		Nous avons déjà notifié cet incident à l'armateur du navire et avons demandé aux navires de pêche de repeindre leurs marques dès qu'il sera possible de procéder à cette opération de peinture. Le navire les a repeintes (photo présentée en pièce jointe 9).
2 4	05/06/2017	Japon	Taisei Maru No.15	201/17	Carnet de pêche non relié.		
2 5	06/06/2017	Chine	Ibuki	200/17	Le nom figurant sur la poupe du navire était incorrect (mots en sens inverse). En outre, même si l'observateur a constaté des antennes pour deux systèmes de VMS (ARGOS Marge V2 et Thrane & Thrane Capsat TT-3026S), le capitaine du LSPLV a été dans l'incapacité de montrer les systèmes internes à l'observateur.	En ce qui concerne le nom du navire, il pourrait s'agir d'une erreur d'interprétation entre le nom du navire et le port d'immatriculation : le terme « SHANG HAI » qui apparaît sur la poupe du navire signifie le port d'attache/port d'immatriculation du navire, à savoir SHANG HAI, la ville de Chine où ce navire est immatriculé, et le nom du navire est clairement affiché sur la coque du navire. En ce qui	Annulé par le consortium compte tenu de la réponse apportée.

						concerne le VMS, après avoir suivi les positions à partir de notre plateforme de VMS, il s'avère que le VMS du navire est normal ; le problème pourrait être lié aux difficultés linguistiques empêchant le capitaine de montrer les systèmes de VMS internes.	
--	--	--	--	--	--	--	--